Syndicat des Eaux du Bassin de Privas

CONTRAT DE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE
Relatif au paiement des FACTURES D'EAU

1/Suite à votre contrat d'abonnement au Service de l'eau :
Vous recevrez un avis d'échéance (facture) indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur votre compte.

2/**Renouvellement du contrat** :
Sauf avis contraire de votre part, votre mandat de prélèvement est automatiquement reconduit à chaque échéance.
Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le mandat précédent.

3/Délai d'adhésion :
Afin que les prélèvements puissent être opérés le 5 du mois qui suit l'émission de la facture, vous devez autoriser ceux-ci avant le 30 du mois de la période facturée.

4/Vous souhaitez changer de compte sur lequel les Prélèvements seront effectués :
- Si vous changez de numéro de compte, d'agence ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devez remplir un mandat de prélèvement que vous vous procurerez auprès de votre établissement bancaire ou postal, ou auprès de nos services et fournir relevé d'identité bancaire ou postal de votre nouveau compte.
- Si vous prévenez avant le 30 du mois précédent l'émission de la facture, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte.
  Dans le cas contraire, la modification interviendra lors de l'échéance suivante.

5/Si vous changez d'adresse :
Lors de votre déménagement, prévenez nos services et indiquez votre nouvelle adresse.

6/Echéances impayées :
- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il vous appartiendra de régulariser l'impayé directement à la TRESORERIE de PRIVAS MUNICIPALE dès la notification de ce dernier qui sera effectuée par simple lettre.
- Les frais de rejet de prélèvement d'un montant forfaitaire de 1 euro seront automatiquement perçus lors de la régularisation.

FIN DU CONTRAT :
Si vous voulez renoncer à votre contrat à compter de l'échéance du mois N, il vous suffit de nous informer par courrier avant le 30 du mois de la période concernée.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS :
Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au SEBP.
Toute contestation amiable est à adresser au SEBP.
En vertu de l'article L1617.5 du CGCT, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance.

Le Président du S.E.B.P.

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE PRIVAS

Patrick GRANJON

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le : **SEBP (Syndicat des Eaux du Bassin de Privas)** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du : **SEBP (Syndicat des Eaux du Bassin de Privas)**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Syndicat des Eaux du Bassin de Privas

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : **FR 11 ZZZ 601600**

Débiteur :

Votre Nom

Votre Adresse

Code postal Ville

Pays

Créancier :

Nom **SEBP (SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE PRIVAS)**

Adresse **263 avenue Marc Seguin** **BP 118**

Code postal **07001** Ville **PRIVAS Cedex**

Pays **France**

IBAN

BIC

Paiement : [x] Récurrent/Répétitif [ ] Ponctuel

A :

Le :

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.